

Objet : Contrat de prestation de services restauration école de MOSSET- BISTROT LA CASTELLANE – MR FREZET

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU l'Article L2122-1 du Code de la Commande Publique, modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020, indiquant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'en raison notamment (...) de son objet (...), le respect d'une telle procédure est (...) manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur (...)

Considérant que l'école de Mosset ne dispose pas de salle de restauration ;

Considérant que le seul prestataire en mesure de fournir des repas pour les écoliers de Mosset, toute l'année scolaire, et en liaison chaude est le restaurant BISTROT LA CASTELLANE à Mosset, représenté par Mr Jérôme FREZET ;

Considérant que bâtiment de l'école de MOSSET ne dispose pas de surface disponible pour pouvoir créer une salle de restauration. Par ailleurs, les coûts d'investissements (acquisition de matériel : réfrigérateur, four de réchauffe, installations électriques...) et de fonctionnement (notamment personnel en charge de la réchauffe) pour une restauration de type liaison froide apparaissent disproportionnés ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, une procédure de mise en concurrence serait de façon certaine infructueuse (absence de d'offres ou offres irrégulières) et donc contraire aux intérêts de la Communauté de Communes au vu des moyens mis en œuvre inutilement ;

Considérant que les conditions d'application de l'article L2122-1 du Code de la Commande publique sont remplies ;

VU la proposition de contrat du restaurant BISTROT LA CASTELLANE, représenté par Mr Jérôme FREZET, afin d'assurer les prestations décrites ci-dessus pendant l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant qu'il convient de signer ce contrat afin de pouvoir servir des repas de midi aux enfants de l'école de Mosset durant les jours de classe ;

DÉCIDE

Article 1 : il est conclu un contrat de prestation de service pour pouvoir assurer la fourniture de repas de midi pour la restauration scolaire de l'école de Mosset avec le restaurant BISTROT LA CASTELLANE à Mosset représenté par Mr Jérôme FREZET, sis 8 route de Prades 66500 MOSSET.

Article 2 : le contrat courre du 01 Septembre 2022 au 07 juillet 2023. Il est conclu sous la forme d'un accord cadre à bon de commandes, dont le maximum est fixé à 39.000 € TTC pour cette durée.

Article 3 : Dit que les crédits en résultant seront inscrits et imputés du budget annexe « restauration scolaire ».

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier et aux intéressés.

Fait à Prades, 24/08/2022.

 Président,
Jean Louis JALLAT.